

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994;

Vu l'Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la CEMAC;

Vu la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC;

Soucieux d'assurer le fonctionnement régulier des Organes et Institutions de la Communauté;

Sur proposition des Gouvernements des Etats membres de la Communauté,

A D O P T E

L'Acte Additionnel dont la teneur suit:

Article premier: - Sont nommés membres de la Cour de Justice de la CEMAC, les juges ci- après désignés:

Pour la Chambre judiciaire :

- ◆ Pierre KAMTOH (Cameroun)
- ◆ Antoine MARADAS (Centrafrique)
- ◆ Jean MONGO Antchouin (Congo)
- ◆ Jean-Marie NTOUTOUME (Gabon)
- ◆ Sylvestre SIALE BILEKA (Guinée Equatoriale)
- ◆ Dadjo GONI (Tchad)

Pour la Chambre des Comptes :

- ◆ Marc ATEBA OMBALA (Cameroun)
- ◆ Gaston OUEFIO (Centrafrique)
- ◆ Michel MIAMBANZILA (Congo)
- ◆ Lucien MPAGA (Gabon)
- ◆ Juan-Carlos ONDO ANGUE (Guinée Equatoriale)
- ◆ Teska DJAKSAM (Tchad)

Article 2 - Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au bulletin Officiel de la Communauté.

